

L'invention de l'homogamie

[Texte rédigé en février 2013 par Pierre-Marie Hasse et publié sur le site www.ineditspourlenon.com]

Le signe le plus évident de l'absurde est l'insignifiance dont il commence par affecter sa propre capacité à se signifier.

On parle désormais communément de « mariage homosexuel ». Pourtant tout le monde sent fort bien, quoiqu'à divers degrés de conscience ou d'acuité, qu'il y a, dans cette alliance de mots, une espèce de hiatus dont la gêne est, en premier lieu, d'ordre quasi linguistique, a priori sans rapport à l'apparente clarté, au contraire, de ce qui est désigné par là, ni au jugement qu'on peut en concevoir, sur le plan politique, moral ou juridique.

Il va s'agir, dans ce qui suit, de comprendre pourquoi.

L'expression de « mariage homosexuel » est censée traduire sous une forme abrégée ce qui fut d'abord présenté comme l'ouverture de l'institution du mariage à des couples homosexuels. Une telle explicitation suggère qu'on serait passé d'un sens restreint du mariage, réservé aux seuls couples hétérosexuels, à un sens élargi où il serait également « ouvert », donc, aux homosexuels.

En réalité, l'évolution est exactement inverse : il n'y a que dans le mariage dit « homosexuel » qu'on prétende se limiter à un certain type de sexualité, celle qui exclut l'autre sexe. Dans le mariage que l'on appelle du coup, rétrospectivement, « hétérosexuel », de façon à en empreindre le sens, jusqu'ici ordinaire, d'une inflexion restrictive et, en dernière instance, discriminatoire, il n'est au contraire question d'aucune pratique ni d'aucun comportement sexuels particuliers. Tout ce qui le définit, c'est seulement le consentement de deux personnes à la commune responsabilité de la fécondité de leur accouplement. Ce consentement implique naturellement aussi celui des deux à un rapport hétérosexuel entre elles, selon le mode et à la fréquence qui leur convient, ne serait-elle que d'une fois tous les cinq ans ou, pourquoi pas, sur toute la durée de leur vie conjugale. En revanche, il n'exclut nullement l'homosexualité ni de l'un ni de l'autre des conjoints, consciente, active et acceptée d'un commun accord. Voire désirée peut-être encore davantage pour l'autre qu'on ne l'envisage pour soi. Car on ne parle ici que du mariage civil, bien entendu.

C'est donc une fois de plus le « mariage homosexuel » qui est restrictif et discriminatoire puisqu'il n'implique pas seulement de déclarer d'emblée sa sexualité comme exclusivement homosexuelle sur le long terme : il en confirme l'exclusivisme (et en prolonge la portée) de la revendication à son bénéfice d'une parentalité, donc d'une filiation homosexuelle où, par définition, le sexe d'abord exclu est ensuite instrumentalisé comme seul agent de reproduction de la vie au profit du sexe qui l'a exclu –et sans autre motif de son exclusion que, justement, son sexe. Pratique d'évidence discriminatoire, même si elle est réciproque : à l'égard du féminin par les couples masculins, à l'égard du masculin par les couples féminins. Est-il besoin, en effet, de le préciser ? Deux discriminations contraires n'équivalent pas davantage à une absence de discrimination que deux racismes adverses ne s'annulent.

Et de fait, c'est bien aussi ce qui est immédiatement sensible à l'opinion publique : dans une société où la libéralisation des mœurs en est arrivée à un tel progrès que le mariage au sens ordinaire y a déjà perdu à peu près toute espèce de signification, hors celle de solenniser, précisément, la capacité de certains à une certaine pratique de la sexualité, pourquoi ne pas concéder à d'autres, s'ils y tiennent, l'égale officialisation, sinon de leur incapacité à cette même pratique, au moins de leur catégorique et prévisiblement irréversible préférence pour une autre ? Ce dont rien ne s'accommode mieux, notons-le en passant, que l'homophobie au sens le plus littéral, puisqu'il est caractéristique d'une phobie qu'elle ne redoute rien tant que la dissimulation de ce qu'elle redoute... En revanche, la majorité s'inverse dès lors qu'on parle d'homoparentalité, c'est-à-dire qu'on prétend arguer de cette extension du mariage pour lui restituer (régressivement, cette fois) la coordination et même la subordination de la conjugalité à la parenté. Autrement dit, on ne trouve rien à redire à une dilution progressive du sens du mariage civil. Ce qui est spontanément refusé, c'est que le non-sens qui en résulte s'étende aussi à la filiation, c'est-à-dire que la fiction en soit imposée à des sujets de droit qui

ne pourraient, par définition, y avoir consenti. C'est là que la notion de mariage se voit d'un coup reconduite à son sens propre : un droit qui est dû à tout enfant à naître, à savoir que lui soit ouvert un égal accès, dans la figure de ses parents, et à l'homme, et à la femme, et à leur partage de la responsabilité de sa procréation, non pas seulement comme d'un acte ponctuel, mais définitif autant que décisif et qui les engage à son égard, au moins jusqu'à son émancipation.

C'est l'enfant qui a droit au mariage et non les mariés à un enfant. Au mariage, c'est-à-dire à la parité sexuelle entre ses parents. Une parité partout revendiquée, y compris par ceux qui ne voient plus aucune différence entre un homme et une femme –et à quel titre, alors, si ce n'est celui d'un principe de précaution qu'il faudrait, en matière de sexes, appliquer, sous peine d'amende, à toutes les instances d'autorité ou de responsabilité sociale, excepté, paradoxalement, lorsqu'il s'agit de celle qui regarde au plus faible, à l'être envers qui on est présumé se devoir le plus responsable.

Fichtre, fichtre... que de passion pour les enfants ! Que faire valoir de plus qu'autant de passion pour mériter d'en avoir ? Une passion aussi effrénée : aussi insensible à tout calcul, à toute cohérence, à toute rationalité...

Mais on l'a dit, c'est en premier lieu dans l'expression même d'un « mariage homosexuel » que se loge l'absurde, implicatif de toutes les contradictions qui s'ensuivent.

Le mariage signifie, dans sa seule notion aussi bien que dans l'usage le plus extensif du terme, l'idée d'un optimum d'accord dans un maximum de différence ou d'altérité. Selon cet usage ordinaire, un « mariage réussi » est une hétérogénéité harmonieuse. On ne marie pas le pareil au même. Dans son acception la plus générale, nous parlons, par exemple, de « marier », y compris en un seul et même individu, la douceur et la fermeté, la force et l'humilité, etc. On voit ici que le mariage n'exclut d'ailleurs pas moins la complémentarité que l'identité. La complémentarité n'a de sens que logique : elle ne requiert aucunement l'improbabilité d'une harmonie gagnée sur la pure altérité, voire l'étrangeté l'un à l'autre, de deux, a priori, indépendants l'un de l'autre.

Appliqué à l'ordre des sexes, un mariage dit « homosexuel » n'est donc rien de plus qu'une figure de style, à dire vrai un simple jeu de mots dont il serait seulement convenu de ne pas rire. Ce qu'il faudrait en réalité appeler « l'homogamie » se présente immédiatement comme une contradiction « ab ovo ». C'est la contradiction interne à laquelle tend justement toute forme d'endogamie. Le mariage est au contraire l'épreuve, par excellence, de l'ouverture, de l'échange des différences d'où procède sa fécondité, sa capacité d'imprévisible nouveauté (celle dont Bergson caractérisait le vivant), bien au-delà et tout à fait indépendamment ici encore d'aucune considération biologique.

Pour le résumer d'une formule, « ouvrir » à l'homogamie, c'est juste l'inverse d'« ouvrir le mariage ».

Seulement voilà, on est ici dans la logique : les archaïques diront « dans le simple bon sens », les vrais modernes, « dans l'abstraction ». Marier des couleurs (voire des nuances ou des tons) : abstraction ! Le concret, c'est de marier le rose et –rien que le rose (indifféremment à toute autre spécification, jugée sans nul doute, au regard de celle-ci, secondaire). La preuve que c'est du concret, c'est qu'on se moque bien, en l'occurrence, de savoir ce que veut dire « marier », ni d'ailleurs de rien « dire ».

Mais s'en moque-t-on tellement ? Et pourquoi tenir tant, alors, à ce mot de « mariage », si ce n'est pour ce qu'il signifie encore d'implicite fécondité ? D'où la revendication, derrière, non pas seulement de l'adoption, mais bien d'une filiation qui se doive toujours plus égale à celle d'un authentique mariage.

Il faut se garder d'une appréhension naïve de l'absurde. Autant que de la folie. La folie n'implique pas l'inconscience de sa folie. Et elle aussi dispose de toutes les ressources de la logique, même si c'est une logique délirante : au service de son délire. C'est donc finalement dans ce délire qu'il convient tout de même de se résoudre à entrer si l'on veut suivre jusqu'au bout, maintenant, la logique de l'absurde.

On l'a vu, la fiction de l'homogamie ne vise à rien de moins que l'institutionnalisation d'une filiation homosexuelle, c'est-à-dire dissociée, non pas, bien entendu, de la conjugalité, ni donc de toute sexualité, mais seulement de l'altérité sexuelle, autrement dit de la sexuaction.

Ce qu'on appelle en effet « sexuaction » n'est pas le simple fait de disposer d'un sexe, comme d'un objet de jouissance éventuellement solitaire, c'est de n'en disposer que d'un sur deux et de ne pouvoir se reproduire que sous la condition de l'union des deux. Cette condition participe de la nature animale de l'homme qu'il lui est naturellement loisible de renier, mais non sans se contredire, ce qui est la définition même, en tout cas logique et mathématique, de l'absurde.

Néanmoins, la contradiction de soi que constitue le reniement ou le déni de sa sexualité ne saurait, sans y perdre toute crédibilité, prendre la forme brutale d'une immédiate contestation de l'évidence : elle consiste plutôt dans une objectivation du sexe comme abstrayable de la personnalité de la personne, en elle-même dès lors asexuée, quoique non moins capable de sexualité puisque jouissant, à la différence des anges, d'un sexe propre, mais comme d'une propriété censée ne déterminer en rien l'identité de qui la possède et se doit de pouvoir en jouir en toute liberté.

Quand on parle, au contraire, de « l'union des sexes » ou de « parité entre les sexes », chacun notera qu'on ne se restreint pas aux organes génitaux, on parle bien et de l'homme et de la femme dans l'intégrité de leur personne et c'est justement cette assumption en elle de la sexualité qui les affranchit du caractère strictement animal de l'acte sexuel d'où procède la génération. Ce qui est affirmé par là, c'est que la spécificité humaine de la génération tient à ceci que les acteurs en soient respectivement tout entiers engagés dans leur acte et autant l'un à l'égard de l'autre que de l'enfant qui pourra en naître et qui restera pour toujours, et jusqu'au-delà de sa mort, leur enfant.

Tout « mortel », c'est-à-dire tout humain, demeure, au-delà de sa mort, un enfant et dont survit l'enfance à la mort, autant que de sa naissance la source vitale, en ses parents, déborde sa naissance et le flux de sa filiation. Il n'y a qu'en une telle assumption de son animalité qu'il puisse la dépasser sans la contredire et par là reprenant à son compte, afin de la déchiffrer, l'énigme de sa naissance, de cette multiplication, l'un par l'autre, de l'un et de l'une qui seule donne trois, véritablement ainsi accomplir l'unique sens dans lequel il y en ait à se vouloir, pour ainsi dire, divin : à soi-même sa propre cause.

Car c'est bien là, quoique sur un mode encore fantasmatique, le désir qui préside à l'absurde refus de la sexualité, c'est-à-dire, en profondeur, de la vérité de sa propre génération et de l'initiale dépendance qu'elle implique, et d'un homme et d'une femme qui se seraient, pour toute une vie, unis l'un à l'autre : toute une vie, à savoir au moins la sienne, et peut-être plus d'une, et autant que leur vie les en aura bénis.

Encore deux observations.

D'abord, qu'il soit permis à un esprit libre de s'étonner de ce qu'on puisse vouloir se cataloguer « homosexuel ». Comment définitivement exclure de se voir jamais attiré par l'autre sexe ?

On prétend que l'amour, et même l'amour physique, transcende l'appartenance de la personne aimée à un sexe plutôt qu'à l'autre : mais pourquoi, dans ces conditions, se limiter à son propre sexe ? Qu'est-ce qui justifie un pareil décret et, pour commencer, une pareille prétention à se connaître soi-même, jusque dans l'insondable profondeur de sa capacité de désirer ? Qu'est-ce qui permet de se savoir a priori déterminé, comme par une disposition de nature, à ne pouvoir désirer qu'une personne de son sexe ?

Il y a là quelque chose d'incompréhensible et qui, en outre, affecte l'appréhension de l'ensemble de la sexualité en substituant à la dualité inhérente à la sexualité celle, d'un côté, des homosexuels et de l'autre, du coup, des hétérosexuels qui se trouvent soudain enfermés, eux aussi, dans une catégorie dont ils n'avaient jusqu'alors jamais éprouvé le besoin de se réclamer – à quoi les obligera néanmoins désormais l'inéludable opposition de deux espèces de mariage, donc d'engagement, l'un « homosexuel », l'autre, par voie de conséquence, nouvellement prétendu « hétérosexuel ». En un sens homologue au premier.

Une absurdité de plus, mais tout à fait consciente et calculée, il va sans dire : en parfaite cohérence avec le délire ou la logique délirante qu'avait mise à jour le précédent développement.

La seconde observation est liée à la première : elle porte sur le déterminisme que présume l'autorestriction à l'homosexualité, une démonstrative illustration du caractère prophétique de la sentence de Pascal que l'homme n'étant « ni ange ni bête », le malheur veuille qu'à se prétendre angélique, en ce qu'abstrait d'aucune sexualité, il fasse en réalité « la bête », ici asservi à une détermination sexuelle supposée le définir. Et plus encore qu'il ne le récusait de sa sexualité.

L'objectivation abstraite du sexe, dont nous parlions plus haut, en tant qu'objet de jouissance dissocié de sa fonction génitale en même temps que de la personne qui en jouit implique de la sorte, pour premier effet, une déresponsabilisation proportionnelle de l'acte sexuel aussi bien que de ses conséquences, à commencer par la génération qui peut alors elle-même s'objectiver en un bien, à savoir l'enfant, normativement dissociable du processus de sa production, en tant que produit

disponible et commercialisable selon les lois les plus rigoureuses de la concurrence et, en tout cas, le système juridique du marché, qu'il soit public (par la médiation de l'impôt qui en finance le service) ou privé.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est la grossière naïveté qu'il y aurait à ne voir là qu'un dommage collatéral à une disposition en soi généreuse et de bonne volonté. Ce que nous avons présenté comme une implication de l'homogamie en constitue en réalité un objectif prioritaire et ce, à un double titre :

- « ouvrir », non pas aux « homosexuels », un prétendu « droit au mariage », mais à la loi du marché le vivant, et en particulier humain, non plus seulement sous la figure du travailleur, mais de l'humain à naître dont les perspectives de profit sont exponentielles, avec l'avantage d'être aussi durables et renouvelables que l'humanité elle-même –voilà de l'écologie bien comprise !

- mais surtout faire fond (à fond) sur le principe d'égalité pour ne cesser d'augmenter, dans le processus de sa production, les garanties de qualité, donc aussi la qualité, du produit : autrement dit, s'assurer une constante amélioration de l'espèce par l'espèce, en définitive supposée conforme au désir inavoué de chacun, que l'humanité tout entière devienne autant qu'il se puisse, en effet, divinement, cause de soi, telle que déjà projetée, à l'échelle individuelle, dans la figure fantasmatique de l'Asexué détaché d'aucune parenté biologique, d'aucune autre génération que sa propre autogénèse.

Malheureusement, c'est l'éternelle histoire de la malédiction du vœu exaucé : le plus haut que l'homme puisse concevoir de l'homme sera toujours tributaire du plus bas d'où il l'aura conçu. Et il n'est donc pas exclu que nous n'ayons rien à redouter de pire que le mieux que nous serions en état de nous souhaiter – y compris, une fois là, de le prendre pour le mieux !

La seule certitude est que la divinité que nous nous serions préparée n'aurait rien d'une œuvre divine : c'est entre autres ce dont nous avertissent toutes les autorités religieuses qui se sont exprimées sur le sujet.

Et l'on peut tout de même se demander, pour finir, si la simple « séparation » des Eglises et de l'Etat qu'impose la laïcité est plus compatible que ce n'est le cas dans la « séparation des pouvoirs » avec une contradiction radicale, ici, entre l'Etat d'une part, et de l'autre, l'unanime protestation de toutes les Eglises, a fortiori s'agissant d'une loi qui force jusqu'à l'intime de la conscience de ceux dont l'office est de l'appliquer.

La réponse est évidemment : non. Cette loi est anti-laïque, outre qu'elle est anticonstitutionnelle à de multiples égards, et quoi que puisse en déclarer la pitoyable coterie qui nous tient lieu de Jurie constitutionnelle.

En vérité, nous sommes bien d'ores et déjà sortis de l'Etat de droit. Ce pouvoir n'a plus aucun droit au droit. Nous ne lui reconnaissons donc plus désormais, et jusqu'à nouvel ordre, aucune autorité sur nous, autre que tyrannique. Laquelle n'appelle d'autre obligation, et constitutionnelle, que l'insurrection.

L'insurrection n'aura sans doute pas lieu. Du moins prévisiblement pas sur ce motif, même s'il est le plus révélateur d'une délégitimation qui la légitimera sur n'importe quel autre.

Sur celui-ci, on ne voit guère que les catholiques à pouvoir constituer la masse critique d'un authentique soulèvement populaire.

Mais d'abord ils répugnent à la violence, y compris (et peut-être à tort !) celle du fouet contre les marchands du Temple, ne serait-ce le Temple que de la République.

Ensuite, leur laïcité est autrement radicale que celle de l'anticléricalisme à la petite semaine d'un « Monsieur petites blagues » ou d'un petit père la Fureur et Grand Fracas, parce qu'elle se fonde sur l'impératif directement évangélique d'une véritable « séparation », cette fois, entre les affaires de Dieu et celles de César (jusqu'en son acception la plus césarienne).

Et enfin, ils sont au fond beaucoup trop sûrs d'eux, à moins que ce ne soit de leur Eglise. Qui aurait plus à gagner à ce que sombre dans l'insignifiance et le grotesque de l'absurde une institution qui n'aura jamais été à leurs yeux que la vaine pantomime supplétoire d'un acte où ils ne voient de teneur que sacramentelle ?

C'est aussi pourquoi leurs manifestants furent si massivement paisibles : ce n'était pas pour eux qu'ils protestaient, mais justement pour le retour dans son droit d'un Etat fort loin de n'offenser qu'eux. Et moins leur foi que le moindre bon sens.

Ave et vale !